CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 224.760 du 20 septembre 2013

A. 194.753/VIII-7146

En cause : **GREGA** Pierre,
ayant élu domicile chez
M^es^ Pierre-Paul VAN GEHUCHTEN et
Laure DEMEZ, avocats,
rue des Coteaux 227
1030 Bruxelles,

contre :

la société anonyme de droit public à finalité sociale Coopération Technique Belge (CTB),
ayant élu domicile chez
M^es^ Aube WIRTGEN et Danijela VULETIC, avocats,
avenue Louise 99
1050 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 novembre 2009 par Pierre GREGA qui demande l'annulation de "la décision prise le 29 juillet 2009 par la «Commission de présélection» déclarant sa candidature irrecevable lors de la présélection dans le cadre de la procédure de sélection d'un Directeur Coopération au développement au sein de la CTB, décision qui lui a été communiquée par courrier du 31 juillet 2009 signé par Monsieur Yves HAESENDONCK, Président du Conseil d'administration de la CTB";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^me^ BEECKMAN DE CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2013 fixant l'affaire à l'audience publique du 17 septembre 2013;

Entendu, en son rapport, M. VANHAEVERBEEK, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, M^e^ Laure DEMEZ, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et M^e^ Charles-Henri DE LA VALLÉE POUSSIN loco M^es^ Aube WIRTGEN et Danijela VULETIC, avocats, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ BEECKMAN DE CRAYLOO, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les faits utiles à l'examen du recours se présentent comme suit :

1. Lors de sa réunion du 25 mai 2009, le conseil d'administration de la société anonyme de droit public à finalité sociale Coopération Technique Belge, en abrégé CTB, adopte la proposition d'ouvrir le poste de directeur "Coordination géographique" à un candidat du rôle linguistique francophone.

2. Lors de sa réunion du 22 juin 2009, le conseil d'administration de la CTB marque son accord sur la procédure de sélection.

Le procès-verbal de cette réunion développe le point 6.2. relatif à la procédure de recrutement dans les termes suivants :

" Les documents suivants sont diffusés en séance aux membres du Conseil d'administration :

- Mémorandum de la Direction Ressources Humaines en date du 22/07/09 «Procédure de recrutement et sélection du Directeur Coordination géographique»
- Annonce de vacance de poste «Directeur Coopération au développement pour les services : Coordination géographique, Bourses, Logistique et Achats».

La présélection sera effectuée par la CTB et le SELOR. Les épreuves de sélection seront organisées par le SELOR fin août. À l'issue des épreuves de sélection, les candidats sélectionnés (5 au maximum) seront invités à un entretien avec un jury composé de la manière suivante : le Président du Conseil d'administration, 3 autres membres francophones du Conseil d'administration, le Président du Comité de direction et un expert.

Le Conseil d'administration marque son accord par rapport à la procédure de sélection en vue du remplacement de M. Mario GOETHALS".

Le Mémorandum de la direction Ressources humaines daté du 22 juillet (lire : juin) 2009, diffusé en séance aux membres du conseil d'administration, décrit la procédure de recrutement comme suit :

" 1. Recrutement

Il s'agit d'une procédure de recrutement ouverte.
L'annonce sera rédigée en néerlandais et en français et sera diffusée :
- en interne à la CTB (siège et terrain);
- sur site internet de la CTB, du SELOR, dans le Moniteur belge et dans «Références» (site web) et «Vacature» (site web).

Les candidatures doivent être introduites pour le 12 juillet au Président du Conseil d'administration à une adresse email spécialement créée.
L'appel à candidature est clôturé le 12 juillet.

2. Présélection

La présélection est effectuée par la CTB et le SELOR. Les meilleurs candidats (max. 5) seront présélectionnés pour la suite de la procédure (…)

3. Sélection

A. Assessment

Un assessment des candidats présélectionnés sera réalisé par le SELOR. L'assessment portera sur l'évaluation des compétences du management (…)

B. Jury

Les max. 5 candidats seront ensuite invités à un entretien avec un jury composé de la manière suivante: le Président du Comité de direction, 4 membres francophones du Conseil d'administration et un expert externe francophone (profil : Compétence confirmée de haut niveau en management).
Le jury évaluera la concordance entre le profil des candidats et les caractéristiques de la fonction, la motivation, la connaissance en matière de coopération au développement, l'approche en matière de gestion et l'adéquation avec la structure, la culture et les valeurs de la CTB. (…)

4. Décision

Le jury sélectionne le meilleur candidat sur base de l'épreuve organisée par le SELOR et de l'entretien.
Les conclusions sont transcrites dans un rapport de sélection et présenté au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration nomme, à la majorité absolue, le membre du Comité de direction pour un terme renouvelable de six ans".

L'appel à candidature précise que cette fonction, qui sera exécutée dans le cadre d'un mandat d'une durée de six ans renouvelable, fait partie du Comité de direction et est à la tête de la Direction Coordination géographique, laquelle se compose de trois services, à savoir : Coordination géographique, Bourses d'études ainsi que Logistique et Achats.

Le profil recherché est décrit comme suit :

" Nous recherchons pour cette fonction un directeur expérimenté à même de faire le juste équilibre entre le développement d'une vision stratégique et une approche pragmatique. Une personne motivée à collaborer à l'atteinte des objectifs de la Coopération belge. Une personne dotée d'excellentes capacités de management lui permettant de diriger une direction, de manière professionnelle, axée sur les résultats et stimulante, au sein d'un environnement en pleine évolution. Il va de soi que cette personne possèdera une expérience dans l'un des environnements pertinents pour notre secteur.

En termes plus précis, vous répondez au profil suivant :
- un diplôme de master établi en langue française (…);
- toute formation complémentaire en management et/ou coopération au développement constitue un atout;
- au minimum 10 ans d'expérience dans une fonction de direction;
- large expérience de la coopération au développement;
- au minimum 5 années d'expérience professionnelle à l'étranger, de préférence dans des pays en développement;
- bonne connaissance de la problématique générale du développement et de la tendance actuelle;
- bonne connaissance des stratégies de développement et des formes d'aides belges;
- bonne connaissance des instruments et méthodes courantes dans la coopération au développement (cadre logique, Project Cycle Management ...);
- connaissance élémentaire de la gestion financière; excellentes gestion et analyse de données;
- notions des marchés publics belges;
- vu l'environnement international : maîtrise d'un minimum de 3 langues de travail (français, néerlandais, anglais). La connaissance de l'espagnol et du portugais est un atout;
- excellentes aptitudes à diriger, motiver et stimuler une équipe;
- bonnes aptitudes à élaborer et communiquer une vision;
- très bon sens de la planification et l'organisation;
- bonnes aptitudes à la négociation et au dialogue;
- faire montre des aptitudes suivantes : grande résistance au stress, esprit de décision, intégrité et attitude respectueuse;
- disposé à effectuer de fréquentes missions au sein et en dehors de l'Europe.

Le diplôme et les spécifications relatives à l'expérience exigée, sont des conditions de participation à la sélection.

[…]
Les cinq candidats correspondant le mieux au profil seront invités à prendre part à la première partie de [la] sélection qui aura lieu au SELOR à Bruxelles. Cette épreuve portera sur les compétences de management.

Les candidats seront ensuite invités à participer à la seconde partie de (la) sélection, à savoir un entretien avec un jury à la CTB.
[…]
Le jury sélectionne le meilleur candidat sur base de l'épreuve organisée par le SELOR et de l'entretien avec le jury".

3. Le 20 juillet 2009, le requérant pose sa candidature.

4. Le 29 juillet 2009, la commission de présélection examine les quarante-deux candidatures introduites. La candidature du requérant n'est pas

retenue, dès lors qu'il ne satisfait pas aux critères de l'expérience de direction supérieure à dix ans ni à l'expérience de plus de cinq ans à l'étranger.

5. Par un courrier du 31 juillet 2009, le Président du conseil d'administration de la CTB, Yves HAESENDONCK, informe le requérant du rejet de sa candidature lors de la présélection pour le motif suivant :

" En effet, et contrairement aux candidats 5 présélectionnés, il ressort de votre Curriculum Vitae que vous ne répondez pas à au moins un des critères suivants qui ont été pris en compte dans la présélection et qui figurent dans l'offre d'emploi, à savoir :

- Diplôme de Master établi en langue française;
- Minimum 10 ans d'expérience dans une fonction de direction;
- Large expérience de la coopération au développement;
- Au minimum 5 ans d'expérience professionnelle à l'étranger, de préférence dans les pays en développement".

Il s'agit de la décision attaquée.

6. Par un courrier recommandé du 31 août 2009, le requérant sollicite la communication du procès-verbal de la sélection.

7. Par un courrier recommandé du 11 septembre 2009, le Président du conseil d'administration de la CTB lui communique un extrait du "Procès-verbal de la réunion de la commission de présélection «Directeur de la Coordination géographique, Bourses, Logistique & Achats» sur base des curricula vitae, tenue au siège de la CTB le 29 juillet 2009" et précise :

" Suite à l'examen de votre Curriculum Vitae, la Commission de présélection a décidé lors de sa réunion du 29 juillet de ne pas retenir votre candidature pour la suite de la procédure étant donné que, contrairement aux 5 candidats retenus, vous n'établissez pas une expérience de minimum 10 ans dans une fonction de direction et 5 années minimum d'expérience professionnelle à l'étranger".

8. Le 3 septembre 2009, le jury de sélection décide de ne proposer au conseil d'administration aucun des candidats présélectionnés qui se sont présentés devant lui, au motif qu' "Aucun d'entre eux ne répond aux exigences de la fonction".

9. Lors de sa réunion du 5 octobre 2009, le conseil d'administration de la CTB marque son accord avec les conclusions du jury de sélection et décide à l'unanimité de ne pas procéder, au stade actuel, à la nomination d'un directeur pour les services Coordination géographique, Bourses, Logistique & Achats et de relancer la procédure de recrutement;

Considérant que la partie adverse soutient que le recours est irrecevable dès lors qu'il est dirigé contre un acte préparatoire d'une décision administrative complexe qu'aurait été l'acte de nomination du candidat finalement retenu; qu'elle

fait valoir que le requérant ne peut soutenir que l'acte attaqué aurait produit par lui-même des effets de droit lui faisant immédiatement grief, la procédure de sélection pour le poste de directeur "Coordination géographique" n'ayant abouti à la nomination d'aucun candidat; qu'elle ajoute que le conseil d'administration de la CTB a décidé le 5 octobre 2009 de relancer une nouvelle procédure de sélection d'un "Directeur des Opérations", laquelle s'est achevée, le 6 septembre 2010, par la nomination, à ce poste de Luc LANGOUCHE;

Considérant que le requérant réplique que même si l'acte attaqué est préparatoire dans une opération complexe non menée à son terme, il produit par lui-même des effets de droit qui lui font immédiatement, certainement et définitivement grief; qu'il rappelle que la jurisprudence du Conseil d'État admet que certains actes préparatoires sont susceptibles de recours, lorsqu'ils causent à l'administré un grief immédiat, certain et définitif, notamment parce qu'ils lient l'autorité en déterminant ou du moins en limitant la décision qu'il lui appartient de prendre et qu'il en est ainsi de l'acte de présentation ou de proposition à une fonction, à l'égard d'un candidat évincé; qu'il estime que le fait qu'en l'espèce, l'opération complexe de nomination n'ait pas été menée à son terme n'annihile pas les effets de droit causés au requérant par la décision d'irrecevabilité de sa candidature;

Considérant que l'intérêt à l'annulation d'un acte administratif s'apprécie au regard de l'avantage que procure, à la suite de l'annulation postulée, la disparition du grief causé par l'acte entrepris; que cet intérêt ne doit pas seulement exister au moment de l'introduction du recours, mais doit subsister tout au long de l'instance jusqu'au prononcé de l'arrêt; qu'en l'espèce, le conseil d'administration de la CTB a, lors de sa réunion du 5 octobre 2009, marqué son accord avec les conclusions du jury de sélection et décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au stade actuel, à la nomination d'un directeur pour les services Coordination géographique, Bourses, Logistique & Achats et de relancer la procédure de recrutement; qu'il en résulte que le requérant ne retirerait aucun avantage de l'annulation de la décision qu'il attaque dès lors que la procédure dans laquelle il avait déposé sa candidature n'a pas abouti et que la partie adverse a relancé une nouvelle procédure de recrutement; que la requête est dès lors irrecevable,

D É C I D E :

Article 1er.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e^ chambre, le vingt septembre deux mille treize par :

M. VANHAEVERBEEK, président de chambre,
M^me^ VAN HOVE, greffier.

Le Greffier, Le Président,

Fl. VAN HOVE. J. VANHAEVERBEEK.